

COMMUNE DE RICHWILLER
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Vincent HAGENBACH, Maire.

Présents : 25 membres sur 27 en exercice :

Vincent HAGENBACH, Maire

Jean-Marie ROUPLY, Claudine WIOLAND, Michel BLOIS, Christiane BELZUNG, Jean-Claude GRIENENBERGER, Nicolas DEUX, Geneviève SANNER, Valérie WELTER Adjoints au Maire,
Guy DUPAS, Joseph ATTARD, Aurore GALVEZ Conseillers Municipaux Délégués,
Jean-Marc MUNCH, Agnès BLECHARZ, Gérard RICOU, Jean-Pierre EPP, Sylvie HOUETTE, Delphine RIETTE, Nicolas PFEFFER, Danièle STIER, David CALCAGNO, Sandrine GILLMANN, Khady TANDINE-FALL Mathieu REGLI, Isabelle STRAPPAZZON Conseillers Municipaux.

Excusés : Didier SCHAUB (procuration à Jean-Marie ROUPLY), Antoinette ZIMMERER (procuration à Christiane BELZUNG).

Auditeur : Madame Katia BACH, Madame Odile APOLLONIO, Madame Sylvie BLOIS, Monsieur Laurent TAILLANDIER, Monsieur Philippe MANGENET, Monsieur Jean Baptiste BERAUD et Monsieur Jean-Paul FREY (l'Alsace).

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas DEUX.

Propos introductifs de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance en saluant le public présent.

Monsieur le Maire informe les élus et le public que les otages français, Madame Cécile KOHLER et Monsieur Jacques Paris ont été libérés de la prison d'Evin en Iran, ce mardi 4 novembre 2025. Ces derniers ont été retenus 1 217 jours en captivité en Iran. Monsieur le Maire exprime ses sentiments face à cette nouvelle, partageant son immense joie de les savoir libérés, mais également sa tristesse vis-à-vis des événements traumatiques qu'ils ont subis. La banderole de Madame Cécile KOHLER, figurant sur le fronton de la mairie sera retirée quand les otages reviendront sur le sol français.

Monsieur le Maire demande aux élus et au public de respecter une minute de silence pour la disparition de Madame Isabelle RICOU, épouse de Monsieur RICOU, Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire exprime le fait que les mois d'octobre et de novembre ont été marqués par des temps forts pour la mairie. Qu'il s'agisse de l'évènement RICHWILLEROSE, des activités Spécial Jeunes avec 600 participations pendant la Toussaint ou encore de l'inauguration de l'Espace loisirs et du pumptrack, l'équipe municipale peut être très fière que tant de projets soient d'aussi belles réussites. Ces réussites reflètent ce que la commune doit à ses habitants.

Monsieur le Maire exprime également sa grande fierté quant à l'organisation d'évènement tel que la battue citoyenne pour trouver des nids de frelons asiatiques ainsi qu'au regard des futurs projets à venir : les travaux des jeux de la Place du Cercle ou encore la Fête de Noël de l'Age d'Or.

Monsieur le Maire adresse ses pensées à Madame Antoinette ZIMMERER, Conseillère municipale.

Procurations.

Monsieur le Maire informe que Monsieur Didier SCHAUB donne procuration à Monsieur Jean-Marie ROUPLY et que Madame ZIMMERER donne procuration à Madame BELZUNG.

0. Nomination secrétaire de séance.

Monsieur Nicolas DEUX, 6ème adjoint en charge de la communication, est nommé secrétaire de séance pour le Conseil Municipal en date du 04 novembre 2025, à l'unanimité.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 août 2025.

Le procès-verbal de la séance du 26 août 2025 ne fait l'objet d'aucune observation ou remarque. Il est adopté à l'unanimité.

Les élus signent le feuillet n°388 du registre des délibérations.

2. Attribution de subventions aux associations locales et extérieures.

Monsieur GRIENENBERGER expose :

a) Subvention exceptionnelle de 150€ pour la psychologue de l'école

« Nous avons récemment été sollicités par le groupe scolaire Eugène Wacker pour l'attribution d'une subvention visant à financer des cahiers de passation dont la psychologue de l'école aurait besoin. Il s'agirait de financer en partie le lot de 50 cahiers. La psychologue scolaire intervient sur plusieurs autres communes voisines.

L'idée serait de cofinancer l'achat de ces cahiers afin que les enfants concernés par ce suivi et scolarisés à Richwiller puissent en bénéficier.

En ce sens, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 150€ à la trésorerie de la coopérative OCCE du groupe scolaire E. Wacker. »

b) Subvention exceptionnelle de 150 € à AS TIR,

« Durant les travaux pour le pumptrack que la commune a réalisés, l'association AS TIR a accepté que les entreprises NGE et PG CONCEPT puissent se servir en eau et en électricité en fonction de leur besoin.

Afin de remercier l'association AS TIR d'avoir mis à disposition de l'eau et de l'électricité, et d'avoir ainsi activement participé à un projet d'envergure pour la commune, il est proposé de reconnaître leur geste en leur attribuant une subvention exceptionnelle.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de remercier l'association AS TIR pour la mise à disposition d'eau et d'électricité, au travers de l'attribution d'une subvention exceptionnelle 150€.
»

c) Subvention exceptionnelle de 200€ au BMX Club de CERNAY,

« Le samedi 18 octobre dernier, la commune a inauguré le pumtrack situé à l'Espace Loisirs – Rue de la Forêt. Afin d'illustrer ce que les sports à roues et à roulettes sont, l'association sportive BMX CERNAY a accepté de réaliser une démonstration. Plusieurs membres de cette association ont participé à l'inauguration du pumtrack et ont mis à l'honneur la pratique du BMX.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de remercier et de soutenir l'association BMX CERNAY pour leur participation à l'inauguration du pumtrack de la commune, au travers de l'attribution d'une subvention exceptionnelle 200 €. »

d) Subvention exceptionnelle de 1 000 € pour les 30 ans de l'association FORME LOISIRS

« Cette année, l'association FORME LOISIRS de RICHWILLER fête ses 30 ans, afin de soutenir l'action de cette association et de marquer cet anniversaire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 €. »

Madame HOUETTE, Conseillère Municipale et également Présidente de l'association FORME LOISIRS ne prend pas part ni aux débats ni au vote.

e) Participation aux mercredis de neige de Pfastatt

« Pour rappel, l'association MERCREDIS DE NEIGE de Pfastatt organise des cours d'initiation de ski alpin auxquels les enfants de Richwiller peuvent participer. Pour l'année en cours, la présidente de l'association « Mercredis de neige » a transmis à la commune un état correspondant à la participation de 5 enfants de la commune à un total de 30 sorties.

Il est ainsi demandé à la commune de Richwiller une participation de 300 € pour les sorties de l'hiver 2024-2025.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la participation de 300€ demandée par l'association MECREDIS DE NEIGE de PFASTATT. »

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **VALIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 150 € (cent cinquante euros) à la trésorerie de la coopérative OCCE du groupe scolaire E. Wacker ;
- **VALIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 150 € (cent cinquante euros) à l'association AS TIR ;
- **VALIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 € (deux cents euros) à l'association sportive BMX CERNAY ;
- **VALIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € (mille euros) l'association FORME LOISIRS à l'occasion de ses 30 ans ;
- **APPROUVE** la participation de 300 € (trois cents euros) demandée par l'association MECREDIS DE NEIGE de PFASTATT ;
- **PRECISE** que les fonds sont disponibles à l'article 65748 du budget primitif 2025.

3. Convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

Monsieur le Maire expose :

« La municipalité a entériné la création d'un service de police municipale en 2022 (délibération n°016/2022 du 07 mars 2022) instaurant ainsi deux postes d'agent de police municipale au sein de notre commune. Afin de rendre opérationnel ce service dont nous connaissons avec le recul la pertinence, il est nécessaire de procéder au renouvellement de la convention de coordination des interventions avec les forces de sécurité de l'Etat, convention que nous avons votée il y a trois ans (délibération n°027/2022 du 13 juin 2022).

Conformément à l'article L512-6 du Code la sécurité intérieure, la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat, cosignée par le représentant de l'État dans le département, le procureur de la République et par le Maire « précise, après réalisation d'un diagnostic préalable des problématiques de sûreté et de sécurité auxquelles est confronté le territoire, les missions complémentaires prioritaires, notamment judiciaires, confiées aux agents de police municipale ainsi que la nature et les lieux de leurs interventions, eu égard à leurs modalités d'équipement et d'armement. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationales. Elle précise la doctrine d'emploi du service de police municipale. »

En somme, cette convention vise à formaliser les modalités de coordination opérationnelles entre le service de police municipale et la gendarmerie de Lutterbach/Morschwiller-le-Bas et s'appuie sur un diagnostic territorial de sécurité qui a été élaboré par la gendarmerie de Lutterbach. Ladite

convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Son application doit faire l'objet d'une évaluation annuelle.

La proposition de convention, annexée à la présente délibération est communiquée aux élus, détermine les missions principales et secondaires qui seront confiées aux agents de police municipale et organise les modalités de coordination entre le service police municipale et les forces de sécurité de l'Etat, notamment la brigade de gendarmerie de Lutterbach.

Ladite convention étant arrivée à échéance le 27/10/2025, il convient de proposer aux membres du Conseil Municipal d'approuver une nouvelle convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat pour une période de trois ans d'une part, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document de l'autre.

Monsieur RÉGLI demande si le projet de convention de coordination de la police municipale avec les forces de sécurité de l'Etat fait mention de la régularité des passages de la gendarmerie sur le ban communal. Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur EPP demande si la convention de coordination a une incidence sur les élections municipales à venir. Monsieur le Maire répond par la négative. »

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *VALIDE la convention de coordination des interventions de la police municipale avec les forces de sécurité de l'Etat, annexée à la présente délibération et communiquée aux élus ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

4. Rétrocession des rues Arnaud BELTRAME & Simone VEIL.

Monsieur BLOIS expose :

« La commune a inauguré en juin dernier un nouveau lotissement dans la commune intitulé « LES COQUELICOTS ». Ce lotissement a été réalisé par la Société NEOLIA. Pendant toute la durée des travaux et jusqu'à présent, la voirie est propriété de la société NEOLIA.

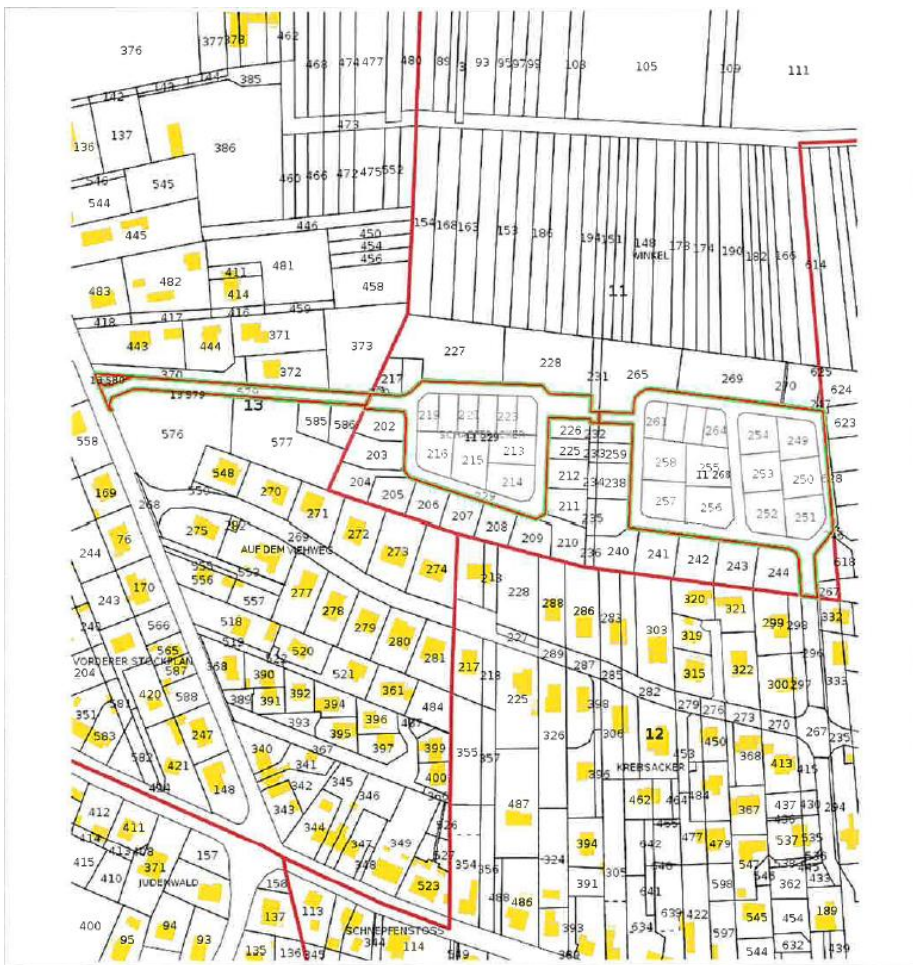
Il est donné la possibilité aux communes de procéder à une intégration dans la voirie communale de voies privées. En effet, « après délibération de leur conseil municipal, [les communes] peuvent acquérir par voie amiable les voies privées d'un lotissement (CAA Paris, 8 juillet 2004, n° 00PA00332) »

Dans notre cas, l'hypothèse de l'acquisition des parcelles formant la voirie principale du lotissement dénommé "LES COQUELICOTS" par la commune a été validée par la société NEOLIA. Il s'agira ainsi de procéder à une acquisition amiable des parcelles formant la voirie principale, après achèvement complet des travaux.

Cette acquisition amiable donne lieu à un acte authentique soumis à une inscription au livre foncier en Alsace-Moselle.

Les parcelles formant la voirie et comprenant également les réseaux du lotissement dénommé « LES COQUELICOTS », figurent ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
11	229/42	Schaeferacker	00 ha 22 a 38 ca
11	230/42	Schaeferacker	00 ha 00 a 23 ca
11	268/26	Winkel	00 ha 29 a 44 ca
13	579/58	rue de la Forêt	00 ha 10 a 04 ca
13	580/58	rue de la Forêt	00 ha 00 a 76 ca



La rétrocession serait faite à l'euro symbolique avec la société NEOLIA, sous réserve que soit levé toute servitude.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'acquisition amiable des parcelles susnommées à l'euro symbolique et de procéder à leur classement dans le domaine public de la commune. »

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L318-3 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment l'article L141-3 ;

VU la réponse du Ministre auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des collectivités territoriales et de la ruralité publiée le 16/02/2023 ;

VU le projet d'acte notarié portant sur la vente des parcelles ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rétrocession des parcelles cadastrées d'une superficie totale de 00 ha 62 a 85 ca, figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
11	229/42	Schaeferacker	00 ha 22 a 38 ca
11	230/42	Schaeferacker	00 ha 00 a 23 ca
11	268/26	Winkel	00 ha 29 a 44 ca
13	579/58	rue de la Forêt	00 ha 10 a 04 ca
13	580/58	rue de la Forêt	00 ha 00 a 76 ca

- **PRÉCISE** que cette rétrocession fera l'objet d'un acte notarié et sera inscrit au Livre Foncier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à cette opération.

5. Convention portant adhésion à l'accord collectif local – Prévoyance sociale.

Monsieur le Maire expose :

« Lors de la séance du Conseil Municipal du 03 février 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le

compte de notre collectivité, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

Comme nous l'avons déjà évoqué ensemble, la négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

Suite à cela, notre Conseil Municipal a voté l'approbation des termes de l'accord collectif, le 17 avril dernier (délibération n°026/2025).

Sur la base de cet accord, le CDG 68 a lancé au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025. Le 08 juillet 2025, la CAO du CDG 68 a attribué le marché à Relyens & CNP Assurances pour la mise en place d'une convention de participation prévoyance.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

Dès lors, il convient dorénavant de se prononcer sur l'adhésion à la convention ainsi que sur les modalités de versement et les montants de la participation de la commune sur le « Risque Prévoyance ».

Dans ce cadre, je vous propose de fixer le montant de la participation de la commune à **12€ par agent.** »

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code de la mutualité ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales

et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

***VU** l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;*

***VU** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

***VU** les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;*

***VU** la délibération n°026/2025 en date du 17 avril 2025 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;*

***VU** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;*

***VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 octobre 2025.*

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ***ADHERE** à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;*
- ***ACCORDE** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;*
- ***FIXE** le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 12€ par mois.*
- ***AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.*

6. Délibération portant approbation du transfert de la compétence contribution financière à Mulhouse Alsace Agglomération (SIS 68).

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération du conseil d'agglomération en date du 13 octobre 2025, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a validé le transfert de la compétence contribution financière au Service d'incendie et de secours du Haut Rhin (SIS 68), des communes, vers l'agglomération.

Cette décision s'explique par une forte pression opérationnelle, en matière de secours aux personnes, subie par le territoire. En effet, entre 2010 et 2024, l'activité trimestrielle des véhicules de secours et d'assistance aux victimes a presque doublé passant de plus de 6 000 sorties à près de 11 000. Cette tension est particulièrement ressentie au sein de trois centres :

- le centre de secours renforcé (CSR) d'Illzach,
- le centre de première intervention non intégré (CPI-NI) de Brunstatt-Didenheim,
- le centre de secours principal (CSP) de Mulhouse.

Dans ce contexte, Frédéric BIERRY, Président du conseil d'administration du Service d'incendie et de secours du Haut-Rhin (CASIS 68), avait sollicité, en mars 2024, le Président de m2A sur la question du transfert de la compétence contribution financière au service d'incendie et de secours vers l'intercommunalité.

En mai 2025, le Président du CASIS 68 a adressé un courrier à l'ensemble des maires de l'agglomération afin d'expliquer l'évolution des charges pesant fortement sur son établissement.

Début juin 2025, une conférence des maires dédiée au sujet du transfert de la compétence contribution financière au SIS 68 à m2A a été organisée, en présence du Président du CASIS 68 et de ses équipes opérationnelles.

Le transfert de la compétence relative à la contribution financière au SIS68 a pour conséquence de substituer l'agglomération à ses 39 communes membres, en tant que contributeur financier au SIS68 (devenant ainsi le 2ème contributeur, après la Collectivité européenne d'Alsace).

En revanche, il est important de souligner qu'un tel transfert est sans impact sur :

- la propriété, les charges de fonctionnement et d'investissement des CPI-NI,
- les relations des communes avec leur corps local et dans ce cadre avec le SIS 68,
- les allocations de vétérance,
- les indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires (anciennes vacations).

Il est précisé que le transfert emporterait l'appel, par le SIS 68, directement auprès de m2A, des contributions de ses communes membres, y compris pour celles ayant conclu des conventions de regroupement de centre de première intervention. m2A procéderait au règlement directement auprès du SIS 68.

En cas de souhait de fermer notre CPI-NI, il conviendra, le cas échéant, de prendre l'attache de m2A, et ce, préalablement à toute décision.

Un tel transfert de compétence des communes vers m2A permet un gel, pour la commune, du montant de notre contribution annuelle au SIS 68 (principe du transfert des charges qui accompagne le transfert de compétence, dont il appartiendra à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de déterminer les montants et modalités).

Le conseil d'agglomération a décidé que ce transfert de compétence s'accompagnera d'un protocole d'accord entre m2A et le SIS 68, visant à :

- clarifier la participation financière de m2A en plafonnant son augmentation annuelle à l'inflation, et en ne faisant pas porter à m2A la charge financière d'une départementalisation d'un CPI-NI,
- définir le programme d'investissements du SIS 68 sur le territoire de l'agglomération,
- asseoir la représentation de m2A au sein du CASIS 68.

Madame WIOLAND interroge sur l'éventualité de la réduction du nombre des effectifs des pompiers de la commune. Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui la commune est capable de répondre à la demande. »

VU articles L 5211-17 et L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU délibération du conseil d'agglomération en date du 13 octobre 2025, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a validé le transfert de la compétence contribution financière au Service d'incendie et de secours du Haut Rhin (SIS 68) (5.7.6 /2893C).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert, à m2A, de la compétence contribution financière au SIS 68 dans les conditions de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7. Délibération portant approbation des nouveaux statuts de Territoire d'Énergie Alsace.

Monsieur GRIENENBERGER expose :

« La commune a récemment été sollicitée par Territoire d'Énergie Alsace pour se prononcer sur leurs nouveaux statuts, sachant que leurs statuts actuels datent de 2021. Depuis 2021, de nombreux changements sont survenus, tels que, entre autres, le fait que TEA a localement renforcé son action

au profit de ses membres, et encore son souhait de pouvoir aller encore au-delà en s'investissant pleinement dans la transition énergétique.

Les évolutions statutaires proposées visent :

- A clarifier les compétences et domaines d'intervention de TEA ;
- A tenir compte des évolutions qui les concernent ;
- A préparer l'avenir en intégrant dans les statuts les propositions de notre feuille de route ;
- Ainsi qu'à améliorer la gouvernance de TEA en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Énergie d'Alsace.

Monsieur EPP indique que les évolutions qui ont été présentées par Monsieur GRIENENBERGER sont génériques.

Monsieur DEUX demande comment Territoire d'Énergie Alsace est financé. Monsieur GRIENENBERGER explique que TEA est majoritairement financé par le biais de contrats de maintenance avec ENEDIS. »

VU les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

→ Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Électricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.

→ Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1er janvier 2000.

→ Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.

→ Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1er janvier 2009.

→ Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1er janvier 2016.

→ Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1er juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin.

→ Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Héisingue le 1er janvier 2018.

→ Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

→ Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.

→ Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1er janvier 2024.

VU la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

CONSIDERANT les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

CONSIDERANT la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 à l'unanimité.

8. Délibération portant instauration du principe de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) provisoire pour les chantiers d'électricité.

Monsieur GRIENENBERGER expose :

« Les articles, R2333-105-1, R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur

des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

La commune ne dispose pas de Redevance d'Occupation du Domaine Public provisoire pour les chantiers d'électricité. Dans l'hypothèse où ce cas se présenterait, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurée au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué. »

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ***APPROUVE** l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/ de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.*

9. Délibération portant présentation du rapport d'observations définitives du contrôle coordonné relatif à la reconversion des friches industrielles de la commune de Mulhouse et de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération.

Monsieur le Maire expose :

« La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Grand Est a procédé à un contrôle conjoint de m2A et de la Ville de Mulhouse portant sur la reconversion des friches industrielles pour les exercices 2018 et suivants.

Le contrôle a été ouvert fin août 2024 et l'entretien de fin de contrôle avec le Président de m2A a eu lieu le 16 janvier 2025. Après examen de la réponse aux observations provisoires, la chambre a notifié à m2A le rapport d'observations définitives le 20 août 2025.

Conformément à la réglementation le rapport d'observations définitives a été communiqué au Conseil d'Agglomération, lors de sa séance du 13 octobre et a donné lieu à un débat.

Conformément à l'article L243-8 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives a été transmis aux maires de chaque commune membre de m2A. Ce rapport doit être présenté en conseil municipal afin de faire l'objet d'un débat.

Ce rapport met en avant les différents enjeux auxquels le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est confronté, dont notamment :

- **Lutte contre l'artificialisation des sols**, avec, entre autres, la mise en place des outils de suivi foncier et urbanistique prévus par la loi (exemple : rapport triennal sur l'artificialisation des sols, etc.) ;
- **Reconversion et valorisation des friches industrielles**, en accentuant sur l'enjeu d'optimisation foncière ;
- **Définition nécessaire d'une stratégie foncière globale**, afin « d'organiser et prioriser la mobilisation du foncier en cohérence avec ses compétences, les enjeux et les besoins du territoire »¹ ;
- **Transition énergétique et réindustrialisation**, en axant notamment sur des projets de reconversion.

La Chambre Régionale des Comptes formule, à l'attention de m2A :

Recommandations (concernant m2A)	Rappels du droit
N°1 : Définir et formaliser une stratégie foncière.	N°2 : Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier (article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitat).
N°3 : Définir et mettre en œuvre des indicateurs concernant les installations d'énergies renouvelables afin d'évaluer de manière régulière la mise en œuvre des objectifs poursuivis et s'assurer du développement cohérent et équilibré de ce type d'installations sur le territoire.	N°3 : Arrêter formellement l'inventaire de l'ensemble des zones d'activités économiques (article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme).

VU Code des juridictions financières et notamment son article L. 243-8 ;

VU le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes en date du 20 août 2025 ;

¹ CRC GRAND EST, Rapport d'observations définitives « Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et Commune de Mulhouse (Haut-Rhin) », septembre 2025, p6

CONSIDERANT que tout rapport d'observations définitives que la Chambre régionale des Comptes adresse au président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est également transmis aux maires des communes membres.

CONSIDERANT que Mulhouse Alsace Agglomération vient de recevoir ce rapport et que la Commune de RICHWILLER est membre de cette Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport établi par la Chambre Régionale des Comptes sur la reconversion des friches industrielles de M2a et de la Ville de Mulhouse ;
- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat au sein du conseil municipal de RICHWILLER quant à ce rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

10. Délibération autorisant Monsieur le Maire à faire la démarche de demande de subvention pour le Fonds Climat m2A.

Monsieur le Maire expose :

« Nous avons eu comme projet le renouvellement de la chaufferie du groupe scolaire Eugène Wacker. Cette décision fait suite à plusieurs interventions de dépannage sur la précédente chaufferie. Auparavant, la chaufferie était constituée de 2 chaudières en cascade, une de 170 kW et l'autre de 120 kW qui avaient été installées en 1976. Le faible rendement énergétique de ces chaudières représentait une charge importante pour la commune.

Le coût de fonctionnement pour le chauffage du groupe scolaire ainsi que la vétusté du matériel induisent un nécessaire changement, ce à quoi nous avons opté pour l'installation de chaudières gaz.

Ce choix a été motivé, entre autres, par la possibilité de réaliser une économie estimée de 40% des consommations actuelles en gaz et le développement du gaz vert en cours permettant de limiter l'impact environnemental, ce qui complète l'isolation extérieure du bâtiment réalisé en 2024.

Afin que nous puissions bénéficier de plus amples marges de manœuvres financières, il nous est possible de rechercher des financements. A ce titre, la commune peut solliciter la contribution de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), dans l'attribution d'aides financières.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la démarche de recherche de financement pour le projet des chaudières du groupe scolaire Eugène Wacker et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la recherche de financement pour ce projet. »

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la demande de subventions auprès de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, MONSIEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE A 20H44